



Contrat de concession N° C-2025-01

**CONTRAT DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT ET  
L'EXPLOITATION DE LA BOUTIQUE LIBRAIRIE DE LA CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**Date limite de réception des offres**

**Le 24 mars 2025 à 11h00**

**Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :**

Cité de l'architecture et du patrimoine  
1, place du Trocadéro et 11 novembre  
75116 Paris

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>La Cité de l'architecture et du patrimoine</b> .....	<b>3</b>
<b>LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE / LE MUSÉE</b> .....	<b>3</b>
<b>LA PLATEFORME DE LA CREATION ARCHITECTURALE</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ÉCOLE DE CHAILLOT</b> .....	<b>4</b>
<b>LA BIBLIOTHÈQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>LES ARCHIVES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>5</b>
1.1 Nature du contrat .....	5
1.2 Objet de la consultation .....	5
1.2 Durée du contrat .....	6
1.3 Valeur prévisionnelle globale de la concession .....	6
1.4 Clause d'insertion sociale .....	6
1.5 Clause environnementale .....	6
<b>ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>6</b>
2.1 Procédure de la consultation .....	6
2.3 Allotissement de la consultation .....	6
2.4 Variantes.....	7
2.5 Tranches.....	7
2.6 Forme juridique de l'attributaire.....	7
2.7 Délai de validité des offres .....	7
2.8 Langue et unité monétaire .....	7
2.9 Visite de site (Obligatoire).....	7
2.10 Négociations .....	8
<b>ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION</b> .....	<b>8</b>
3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) .....	8
3.2 Modalité d'obtention du DCE .....	9
3.3 Demande de renseignements complémentaires .....	9
3.4 Modification du DCE .....	10
3.5 Confidentialité.....	10
<b>ARTICLE 4 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES</b> .....	<b>10</b>
4.1 Présentation de la candidature.....	11
4.2 Présentation de l'offre .....	12
4.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	13
4.4 Copie de sauvegarde.....	13
<b>ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>14</b>
5.1 Sélection des candidatures.....	14
5.2 Critère de jugement des offres .....	14
<b>ARTICLE 6 : CLASSEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>19</b>
<b>ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU CONTRAT</b> .....	<b>19</b>
<b>ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES</b> .....	<b>20</b>
<b>ARTICLE 9 : RECOURS</b> .....	<b>21</b>

## PREAMBULE

### **La Cité de l'architecture et du patrimoine**

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministère de la Culture, la Cité de l'architecture et du patrimoine constitue un équipement culturel polyvalent destiné à un large public intéressé par l'architecture, le patrimoine et l'espace de la ville.

La Cité a pour mission d'assurer la promotion de l'architecture française en France et à l'étranger, et de faire découvrir les œuvres emblématiques du patrimoine architectural français et la création contemporaine internationale. La Cité réunit en une même institution cinq équipements :

### ***LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE / LE MUSÉE***

Le Musée des monuments français voulu par Viollet-le-Duc en 1878 présente au grand public 1000 ans d'histoire de l'architecture en France.

Avec des œuvres « grandeur nature » -sculptures, peintures murales, vitraux, la collection d'art monumental promet une expérience immersive incomparable, témoignant de la création, de l'innovation esthétique et technique à l'œuvre depuis le XIe siècle. La galerie d'architecture moderne et contemporaine enrichit ce voyage dans l'histoire en expliquant les mutations des 100 dernières années. Le Musée programme également des expositions temporaires, des rencontres et colloques scientifiques. Accessible et populaire, le Musée fait comprendre l'organisation de l'espace urbain et les aspirations de ceux qui y vivent à travers le temps. Il montre comment, par l'architecture, l'homme ordonne le monde qui l'entoure, et lui donne sens.

### ***LA PLATEFORME DE LA CREATION ARCHITECTURALE***

La ligne éditoriale du Laboratoire de la création et de la prospective architecturales est de nourrir, par des moyens originaux, les grands débats contemporains sur l'architecture, l'urbanisme, le paysage et le design. S'attachant à analyser l'évolution des idées, des concepts, des tendances, la Plateforme décrypte la complexité des projets et explore toutes les dimensions de l'architecture dans sa relation à la ville et au paysage. Il programme des expositions, des installations, des rencontres, des workshops, des résidences, des concours et des publications en prise directe avec l'actualité et la réflexion prospective, en France, en Europe et à l'international.

## ***L'ÉCOLE DE CHAILLOT***

Depuis 1887, l'École forme les Architectes urbanistes de l'Etat et les Architectes du patrimoine, spécialisés dans la conservation et la restauration architecturales, urbaines et paysagères. Par ses missions de transmission et son expertise sur les monuments historiques, les sites remarquables et territoires, la formation de l'École participe à la sauvegarde de notre patrimoine. Ses nombreux partenariats nationaux et internationaux sur l'expertise et la formation de professionnels du patrimoine, témoignent de son rayonnement. L'École de Chaillot assure également des programmes de formation continue en faveur des agents publics, élus et maîtres d'ouvrage publics et privés, dans ses domaines d'excellence.

## ***LA BIBLIOTHÈQUE***

La bibliothèque d'architecture contemporaine est le pôle documentaire national de référence en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage sur les 100 dernières années. Elle présente des documents physiques (45 000 livres, 300 titres de périodiques) ainsi que des ressources numériques dans une approche internationale. Plus grand centre documentaire d'Europe, elle accueille sur place et en ligne, professionnels, étudiants et tous ceux qui veulent comprendre le rôle essentiel de l'architecture dans nos sociétés contemporaines.

## ***LES ARCHIVES***

Le Centre des collections et archives d'architecture contemporaine accueille dans ses nouveaux locaux du boulevard Ney – Paris18. chercheurs et étudiants. Il collecte, valorise et met à disposition, les fonds d'archives d'architectes, d'urbanistes, d'ingénieurs et décorateurs français depuis le XX<sup>e</sup>. Il offre aujourd'hui au public, plus de 460 fonds d'archives représentatifs des grandes tendances de l'architecture française du XX<sup>e</sup> siècle, depuis Auguste Perret. Les archives sont constituées de milliers de plans, dessins, photographies, ainsi que de dossiers écrits des projets et de nombreux documents personnels des architectes. Un fond exceptionnel de maquettes témoigne aussi de l'apport des architectes à la vie contemporaine.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 Nature du contrat

Le présent contrat est une concession du domaine public au sens des dispositions de l'article L1121-1 du code de la commande publique.

La concession des espaces, dont le détail figure dans le contrat, est consentie, à titre précaire et révocable, sous réserve de l'engagement du concessionnaire à respecter toutes les conditions stipulées dans les documents contractuels.

### 1.2 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'aménagement et l'exploitation de la librairie-boutique située dans le hall du bâtiment de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

La concession est accordée à titre exclusif pendant toute la durée du contrat au concessionnaire.

Le concessionnaire exploite le domaine public qui lui est concédé à ses risques et périls, c'est-à-dire qu'il est seul responsable de la continuité du service public et assume toutes les conséquences financières des engagements qu'il aura souscrits.

Le concessionnaire s'engage à prendre en charge les obligations définies ci-après.

- L'aménagement de la librairie-boutique suivant les modalités définies par les dispositions contractuelles,
- L'exploitation de la librairie-boutique de la Cité de l'architecture et du patrimoine dont les espaces concédés et mis à disposition sont décrits à l'article 4 du contrat et les plans des espaces techniques intégrés en annexe 2 du contrat de concession.
- L'éventuelle exploitation, à titre exceptionnel, de comptoirs de vente déportés lors de manifestations ou expositions temporaires organisés à la Cité de l'architecture et du patrimoine.
- L'exploitation d'un site de vente en ligne en marque blanche de la Cité sur lequel sera proposé à la vente un large éventail des produits par ailleurs proposés à la boutique librairie.
- L'édition et diffusion de produits dérivés à la marque de la Cité.

### ***Partie contractantes***

Les parties contractantes sont :

**Cité de l'architecture et du patrimoine**, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 1 place du Trocadéro, 75116 Paris, représenté par Monsieur Julien BARGETON, en qualité de président.

**Et, le titulaire** dont l'acte d'engagement a été accepté par la Cité de l'architecture et du patrimoine et désigné par le présent cahier des clauses particulières par le terme « Titulaire ».

## **1.2 Durée du contrat**

Le contrat de concession est conclu pour une durée ferme de trois ans à compter de sa date de notification.

Le contrat pourrait être reconduit pour deux années supplémentaires par reconduction expresse de la Cité de l'architecture et du patrimoine. Le contrat ne pourra en aucun cas excéder une durée maximale de 60 mois.

Il appartient au concessionnaire de présenter une demande de reconduction du contrat huit (8) mois au minimum avant la fin de la période initiale. La Cité doit se prononcer par écrit au moins quatre (4) mois avant la fin de la durée initiale de validité du contrat. À défaut de réponse écrite de sa part dans ce délai, la demande de reconduction sera réputée rejetée. L'absence de reconduction n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité au bénéfice du concessionnaire.

Il est attendu que l'exploitation commerciale de la boutique-librairie par le concessionnaire démarre au plus tard le 30 avril 2025

## **1.3 Valeur prévisionnelle globale de la concession**

La valeur globale estimée du contrat, définie en application de l'article R.3121-1 du code de la commande publique, est évaluée de 750 000 € HT à 1 500 000 € HT.

Ce montant estimé du contrat est exprimé en euros HT constants et correspond au chiffre d'affaires total hors taxes estimé du concessionnaire incluant l'ensemble des produits liés à l'exploitation de la concession réalisée au titre de l'exécution de la concession sur la durée initiale du contrat de 3 ans.

## **1.4 Clause d'insertion sociale**

Sans objet

## **1.5 Clause environnementale**

Le contrat comprend des clauses environnementales comme condition d'exécution.

# **ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION**

## **2.1 Procédure de la consultation**

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique (Partie III) et en particulier en application de l'article R.3121-5.

## **2.3 Allotissement de la consultation**

La présente consultation n'est pas allotie car les prestations objet du marché ne permettent pas l'identification de prestations distinctes.

## 2.4 Variantes

Sans objet.

## 2.5 Tranches

Sans objet.

## 2.6 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les candidats ne peuvent pas présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ne peuvent pas présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour la bonne exécution du marché, en cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

## 2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.8 Langue et unité monétaire

Tous les documents constituant l'offre seront rédigés en langue française sinon, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants seront exprimés en euros.

## 2.9 Visite de site (Obligatoire)

Les visites de sites sont **obligatoires**. Ainsi, les candidats devront obligatoirement visiter le site principal d'exécution du marché situé au Palais de Chaillot.

Les candidats devront compléter le tableau des visites, en annexe du DCE, et s'inscrire via la plateforme des achats de l'Etat (onglet questions) où ils auront préalablement téléchargé le dossier de la consultation.

Les visites se dérouleront selon le planning suivant :

- Site Chaillot – Entrée administrative, 7 avenue Albert de Mun, 75116 Paris :
  - o Vendredi 28 février 2025 de 10h30 à 12h00
  - ou**
  - o Lundi 03 mars 2025 à 10h30 à 12h00.

La Cité de l'architecture et du patrimoine pourrait proposer une troisième date pour les visites en cas de besoin.

Un certificat de visite sera remis aux candidats, via la plateforme des Achats de l'Etat.

Ce certificat devra être joint à l'offre.

**Rappel :** Les visites de sites sont obligatoires, chaque soumissionnaire devra joindre le certificat de visite à son offre. A défaut, l'offre sera rejetée pour motif d'irrégularité au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

### **2.10 Négociations**

Une négociation des offres avec au plus les 3 candidats les mieux classés est autorisée. Toutefois, le droit de ne pas négocier est également autorisé.

Les négociations pourront être menées par auditions, dans de strictes conditions d'égalité et de respect du secret commercial.

La négociation ne pourra pas porter sur :

- l'objet du contrat ;
- la durée ;
- les critères d'attribution du contrat ;

Les candidats seront tenus de respecter les dates d'auditions, les délais impartis pour les réponses aux questions et la remise de nouvelles offres.

Toutefois, si une offre remise par un soumissionnaire lui semble pleinement satisfaisante, la Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve le droit de passer directement à l'étape de finalisation du contrat, sans engager de négociation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

## **ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION**

### **3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - o L'annexe n°1 de l'acte d'engagement « Le mémoire technique » ;
  - o L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « L'offre financière » ;
  - o L'annexe n°3 de l'acte d'engagement « L'attestation d'absence de conflit d'intérêt » ;
  - o L'annexe n°4 de l'acte d'engagement « L'attestation de respect des lois et principes régissant la République française » ;
  - o L'annexe n°5 de l'acte d'engagement « Les clauses de sous-traitance et protection des données personnelles ».
- Le présent contrat de concession et ses annexes suivantes :
  - o L'annexe n°1 du contrat « Règlement intérieur de la Cité ».

- L'annexe n°2 du contrat « Plan des espaces techniques ».
- L'annexe n°3 du contrat « Planning des expositions 2024-2026 ».

#### **Pièces générales :**

- Le Code de la commande publique,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Tout document législatif ou réglementaire en lien avec l'activité du présent contrat.

Ces documents bien que non joints au contrat, sont réputés bien connus et les parties contractantes leur reconnaissent expressément le caractère contractuel.

- Tableau inscription pour les visites,
- Les modèles de formulaires de déclaration du candidat DC1, DC2 et DC4 (Version 2019) que le candidat pourra utiliser ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat.

### **3.2 Modalité d'obtention du DCE**

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en téléchargement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés car la Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation.

Ces modifications seront reçues par les candidats au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En aucune manière la Cité ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation de la plateforme par les candidats.

### **3.3 Demande de renseignements complémentaires**

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;

- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ; ainsi que toute correspondance relative à la consultation.

Pour tous les renseignements qui seraient nécessaires aux candidats pour leur étude, ils doivent faire parvenir une demande écrite via la plateforme PLACE.

Toute demande de renseignement devra parvenir à la Cité de l'architecture et du patrimoine via la plateforme PLACE, au plus **tard le 11 mars 2025 à 12h00**

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

### **3.4 Modification du DCE**

La Cité de l'architecture et du patrimoine, se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard 10 jours calendaires** avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

### **3.5 Confidentialité**

Les entreprises candidates ayant retiré un dossier de consultation s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents contenues dans ce dossier. Ces informations et documents ne peuvent être transmis à des tiers et ne sauraient être utilisés par les entreprises candidates à d'autres fins que l'élaboration de leur offre à la présente consultation.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

Les offres devront parvenir à la Cité de l'architecture et du patrimoine via la plateforme PLACE, au plus tard **le 24 mars 2025 à 11h00.**

Le dossier sera constitué d'un pli unique devant contenir les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

#### 4.1 Présentation de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier complet « Candidature » comprenant les pièces suivantes :

1. Lettre de candidature DC1, dûment complétée et signée ;
2. Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement DC2, dûment complétée et signée ;
3. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
4. Une attestation sur l'honneur, (communiquée par la Cité de l'architecture et du patrimoine), dûment complétée et signée ;
5. Une attestation d'assurance établissant l'étendue de la responsabilité des risques professionnels ;
6. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
7. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont candidat dispose pour la réalisation du marché ;
8. Justificatif d'exercice de l'activité par le biais d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années dans le domaine objet de la présente consultation en indiquant l'objet de la prestation, la date d'exécution ou de livraison de la prestation et les destinataires ;
9. Le certificat de visite.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la Cité de l'architecture et du patrimoine. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des membres.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande publique, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne qu'il produira en lieu et place des documents listés ci-avant.

Le document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
- Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur ;
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ;
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

La Cité de l'architecture et du patrimoine autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
  - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
  - Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
  - D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

#### **4.2 Présentation de l'offre**

Chaque candidat aura à produire **un dossier « offre » complet** comprenant les pièces suivantes :

**Pièce 1. L'acte d'engagement (AE), dûment complété;**

**Pièce 2. L'annexe n°1 de l'acte d'engagement « Mémoire technique »;**

**Pièce 3. L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « l'offre financière » ;**

**Pièce 4. L'annexe n°3 de l'acte d'engagement « L'attestation d'absence de conflit d'intérêt » ;  
dûment complétée, et signée ;**

Pièce 5. L'annexe n°4 de l'acte d'engagement « L'attestation de respect des lois et principes régissant la République française » ; dûment complétée, et signée ;

Pièce 6. L'annexe n°5 de l'acte d'engagement « Les clauses de sous-traitance et protection des données personnelles » dûment complétée, et signée ;

**NB :** Si les documents font l'objet d'une signature manuscrite, il convient de parapher toutes les pages, de signer et tamponner la dernière page.

#### 4.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Tous les échanges entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et les entreprises pendant la procédure de passation de ses marchés (dépôt des candidatures et des offres, les questions/réponses, les échanges relatifs à la négociation, les demandes d'informations et de compléments, les notifications des décisions de rejet, d'attribution, etc.) se feront via **notre plate-forme de dématérialisation « PLACE »**.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, la Cité de l'architecture et du patrimoine pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Si plusieurs envois sont effectués, la Cité de l'architecture et du patrimoine retiendra le dernier pli parvenu sur la plate-forme de dématérialisation.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure mentionné à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Pour rappel, la plate-forme de dématérialisation de la Cité de l'architecture et du patrimoine est accessible via l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pourra être amené à fournir, avant la signature du marché, une version papier et signée en original des documents concernant son offre.

#### 4.4 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde à la Cité de l'architecture et du patrimoine dans les délais impartis pour la remise des candidatures/des offres à l'adresse suivante : Cité de l'architecture et du patrimoine : 1, place du Trocadéro et 11 novembre 75116 Paris.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Dans le cas où un programme informatique malveillant serait détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde par voie électronique dans les conditions fixées par l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

### **5.1 Sélection des candidatures**

Il sera procédé à une analyse de la conformité des candidatures et des offres au regard du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces de candidature mentionnées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié, soit d'éliminer la candidature.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminées :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observations ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats n'ayant pas transmis les documents de l'offre suivantes : le mémoire technique et l'offre financière,
- Les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner.

### **5.2 Critère de jugement des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition.

Le jugement des offres sera effectué sur la base des deux critères suivants :

- **Le critère « valeur financière », noté sur 40 points,**
- **Le critère « valeur technique de l'offre », noté sur 60 points**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points, la note de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat, la note de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat

### **5.2.1 Présentation et analyse du critère : Valeur financière**

Outre le montant minimum garanti fixé dans le contrat, les candidats doivent proposer librement une offre financière en fonction du chiffre d'affaire réalisé. (Annexe n°2 de l'acte d'engagement).

La valeur financière sera également appréciée en fonction de la viabilité économique du projet d'exploitation (crédibilité des hypothèses des comptes prévisionnels d'exploitation), la cohérence et la pertinence des investissements prévus sur l'ensemble de la durée de la concession, et la crédibilité des modalités de financement des investissements.

**Chaque candidat devra produire une note financière détaillée permettant à la Cité de l'architecture et du patrimoine d'apprécier la proposition financière.**

Le critère « valeur financière » est noté sur 40 points. Il se décompose en cinq sous-critères suivants :

- ▶ **Sous-critère n°1** : Redevance variable appliquée en % en fonction du chiffre d'affaire annuel de la boutique physique, entre 0 à 200 000 €HT, noté sur 10 points (A développer dans l'offre financière et à indiquer à l'article 4.2 de l'acte d'engagement) ,
- ▶ **Sous-critère n°2** : Redevance variable appliquée en % en fonction du chiffre d'affaire annuel de la boutique physique, entre 200 001 0 à 400 000 €HT, noté sur 10 points (A développer dans l'offre financière et à indiquer à l'article 4.2 de l'acte d'engagement),
- ▶ **Sous-critère n°3** : Redevance variable appliquée en % en fonction du chiffre d'affaire annuel de la boutique physique, supérieur à 400 001 noté sur 8 points (A développer dans l'offre financière et à indiquer à l'article 4.2 de l'acte d'engagement),
- ▶ **Sous-critère n°4** : Redevance variable appliquée en % en fonction du chiffre d'affaire annuel réalisé via la boutique en ligne, noté sur 4 points (A développer dans l'offre financière et à indiquer à l'article 4.2 de l'acte d'engagement),
- ▶ **Sous-critère n°5** : Fiabilité économique du projet d'exploitation, à travers une note financière détaillée noté sur 8 points. (A développer dans l'offre financière).

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Valeur financière est le suivant n°1 est la suivante :

5.2.1.1 Sous-critère n°1 : noté sur 10 points,

**Note de l'offre financière analysée = (% de l'offre la moins disante en / % de l'offre notée) x10**

5.2.1.2 Sous-critère n°2 : noté sur 10 points,

**Note de l'offre financière analysée = (% de l'offre la moins disante en / % de l'offre notée) x10**

5.2.1.3 Sous-critère n°3 : noté sur 8 points,

**Note de l'offre financière analysée = (% de l'offre la moins disante en / % de l'offre notée) x8**

5.2.1.4 Sous-critère n°4 : noté sur 4 points,

**Note de l'offre financière analysée = (% de l'offre la moins disante en / % de l'offre notée) x4**

5.2.1.5 Sous-critère n°5 : Fiabilité économique du projet d'exploitation à travers une note financière détaillée.

Le barème applique pour le jugement du sous-critère n°5 est le suivant :

	Sous critère n°5
Valeur 4	8
Valeur 3	5
Valeur 2	3
Valeur 1	1
Valeur 0	0

**Modalités d'appréciation du sous critères n°5 du critère « valeur financière » :**

L'appréciation du sous critère n°5 s'effectue pour chaque offre sur les bases suivantes

■ **Valeur 4** : le contenu de l'offre financière est très satisfaisant. Il présente des précisions plus importantes que les autres offres

■ **Valeur 3** : le contenu de l'offre financière est satisfaisant. Il présente des précisions conformes aux attentes sans différences significatives avec les autres offres

■ **Valeur 2** : le contenu de l'offre financière est insuffisant. Il présente des précisions comportant des manques mineurs par rapport aux autres offres.

■ **Valeur 1** : le contenu de l'offre financière est très insuffisant. Il présente des précisions comportant des manques majeurs par rapport aux autres offres

■ **Valeur 0** : l'absence de contenu est constatée.

### 5.2.2 Analyse du critère : Valeur technique de l'offre

Afin de permettre l'analyse de la valeur technique de l'offre, les candidats rédigent librement un mémoire technique (annexe 1 à l'acte d'engagement).

Le critère valeur technique est noté sur 60 points et il se décompose en 4 sous-critères suivants :

#### ► Sous critère n°1 noté sur 25 points : Présentation du concept : offre et proposition :

Ce critère n°1 sera apprécié en fonction de la capacité du projet à :

- Proposer un concept pertinent et un positionnement cohérent avec l'identité de la Cité mais aussi en phase avec les usages et les attentes des visiteurs ;
- Proposer une offre qualitative, lisible et structurée ;
- Proposer différentes gammes de prix, permettant à la fois une montée en gamme et une offre accessible à tous ;
- Proposer une stratégie marketing et de communication ciblée et adaptée.

#### ► Sous critère n°2 noté sur 15 points : Présentation du projet d'exploitation : Aménagement et fonctionnement.

Ce critère n°2 sera apprécié en fonction :

- De l'aménagement, de l'organisation et de l'optimisation des flux proposés par le candidat afin d'améliorer l'expérience de visite et d'achat en cohérence avec la localisation et l'objet de la Cité ;
- Des partis pris esthétiques retenus pour le projet architectural et de leur pertinence au regard de la Cité;
- D'une organisation logistique et de fonctionnement optimisée par rapport aux contraintes du site ;
- De la mobilisation des expertises et compétences adéquates.

#### ► Sous critère n°3 noté sur 15 points : Mise en avant des éditions en dépôt-vente de la Cité :

Ce critère n°3 sera évalué en fonction :

- Du respect de la contrainte de mise en avant des éditions en dépôt-vente ;
- De la proposition de stratégie de dynamisation de vente des éditions en dépôt vente.

► **Sous critère n°4 noté sur 5 points : Engagement et actions du candidat en termes de responsabilité environnementale et sociétale dans le cadre de l'exécution des prestations :**

Ce critère n°4 sera évalué au regard de la cohérence entre les contraintes environnementales demandées dans le cahier des charges et les éléments remis au titre de l'offre, notamment sur les points suivants :

- L'éco-conception de l'aménagement des espaces,
- L'éco-responsabilité des produits,
- Les actions de réduction des plastiques à usage unique,
- La réduction de la production de déchets et la gestion de la fin de vie.

**Modalités d'appréciation des sous critères du critère valeur technique :**

L'appréciation s'effectue pour chaque offre et pour chaque sous critère sur les bases suivantes

- **Valeur 4 :** le contenu de l'offre technique est très satisfaisant. Il présente des précisions plus importantes que les autres offres
- **Valeur 3 :** le contenu de l'offre technique est satisfaisant. Il présente des précisions conformes aux attentes sans différences significatives avec les autres offres
- **Valeur 2 :** le contenu de l'offre technique est insuffisant. Il présente des précisions comportant des manques mineurs par rapport aux autres offres.
- **Valeur 1 :** le contenu de l'offre technique est très insuffisant. Il présente des précisions comportant des manques majeurs par rapport aux autres offres
- **Valeur 0 :** l'absence de contenu est constatée.

**Barème appliqué :**

Pour le critère valeur technique, chaque offre obtient une performance calculée globalement sur 60 points :

- Sous critère 1 est calculé sur 25 points
- Sous critère 2 est calculé sur 15 points
- Sous critère 3 est calculé sur 15 points
- Sous critère 4 est calculé sur 5 points

	SC1	SC2	SC3	SC4
Valeur 4	25	15	15	5

<b>Valeur 3</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>3</b>
<b>Valeur 2</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
<b>Valeur 1</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Valeur 0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **ARTICLE 6 : CLASSEMENT DES OFFRES**

La note finale obtenue par chaque offre est égale à la somme de la note globale obtenue sur le critère valeur technique et celui de la valeur financière.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, l'offre classée en seconde position est celle ayant obtenu la note finale immédiatement en dessous de la note la plus élevée et ainsi de suite.

## **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU CONTRAT**

La Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve le droit, jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Après ouverture des offres, et analyse, le représentant légal de la Cité de l'architecture et du patrimoine arrête un classement en fonction des critères de jugement, et attribue provisoirement le marché.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 14), les pièces justificatives mentionnées ci-dessous devront être produites à La Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents demandés ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Lorsque l'attributaire est établi ou domicilié à l'étranger, il fournit les documents mentionnés à l'article D. 8222-7 du Code du travail. Conformément à l'article D. 8222-8 du même code, les documents et attestations énumérés à l'article D. 8222-7 sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de

développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

- Communication du numéro unique d'identification (SIREN) ;
- Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D. 8254-2 du même code, cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : la déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R. 1263-4 du Code du Travail.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

Le délai imparti par La Cité de l'architecture et du patrimoine pour remettre ces documents est **de 5 jours calendaires** à compter de la réception du courrier l'informant qu'il s'est vu provisoirement attribuer le marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

## ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés de la Cité de l'architecture et du patrimoine. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services de de la Cité de l'architecture et du patrimoine chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément à loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le candidat dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données. Toute personne qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, peut adresser une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité au Délégué à la Protection des Données.

Le délégué à la protection des données est joignable aux coordonnées suivantes : de la Cité de l'architecture et du patrimoine – Azhar FALA, Délégué à la protection des données - 1, place du Trocadéro et 11 novembre 75116 Paris ; ou par courrier électronique à : [dpo@citedelarchitecture.fr](mailto:dpo@citedelarchitecture.fr).

## ARTICLE 9 : RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75 181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01 44 49 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

\*\*\*\*\*